

*Pompiers volontaires*

● (1740)

Certains gouvernements provinciaux ont réduit de façon appréciable les montants versés par les municipalités au cours des dernières années. C'est le cas, notamment, de Terre-Neuve. Ainsi, les petites municipalités ne peuvent se permettre d'accorder les mêmes avantages que des municipalités plus riches ou moyennes. Nous sommes témoins de cette injustice incroyable dans le cas des corps de pompiers volontaires. L'un d'entre eux peut fort bien recevoir une allocation de \$500 qui est visée par l'article 61(b)(8) de la Loi de l'impôt sur le revenu et de surcroît par l'article 81(b) lorsqu'on peut s'en prévaloir. Une petite localité rurale qui reçoit des subventions au lieu de l'impôt foncier, ne peut verser cette même allocation pouvant être déduite en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, puisque le gouvernement de Terre-Neuve, qui est d'une stupidité sans bornes, a réduit sa part des recettes provinciales au cours des années de mise en œuvre du programme des 6 et 5 p. 100.

Je viens tout juste de m'entretenir avec l'adjoint au maire de Gander qui a justement soulevé cette question. Il savait qu'elle serait débattue à la Chambre. Il m'a demandé d'appuyer cette mesure au nom des pompiers volontaires, non seulement de la région de Gander, mais de toute la côte. Il m'a signalé, et c'est très important selon moi, que nous n'accordions pas assez d'attention aux bénévoles, dans le présent cas, les pompiers volontaires.

Je voulais parler brièvement du contenu de la motion et signaler que la meilleure façon de remédier à la situation était de convaincre le ministre des Finances de procéder à la modification nécessaire en faisant passer la déduction de \$300 à \$500. Nous devrions nous opposer à l'extrême injustice du régime et à la discrimination dont font preuve les gouvernements provinciaux envers les régions rurales, comme ma circonscription de Gander-Twillingate. Un récent budget présenté par le gouvernement de Terre-Neuve réduira davantage ce montant. Ainsi, je crois fermement que la Chambre devrait au moins reconnaître l'importance des corps de pompiers volontaires et tenter de corriger les erreurs des gouvernements provinciaux conservateurs qui se préoccupent vraiment très peu des gens.

**M. Howard Crosby (Halifax-Ouest):** Monsieur le Président, je désire intervenir brièvement dans le débat pour appuyer la résolution proposée par le député de South West Nova (M<sup>lle</sup> Campbell). Comme on l'a déjà dit, la Chambre est disposée à encourager les services bénévoles de lutte contre les incendies au Canada et leurs membres. Il est bien reconnu que ces pompiers volontaires doivent faire des sacrifices financiers pour assurer ce service. Il ne fait pas de doute que la loi de l'impôt sur le revenu ne les traite pas équitablement. Il ne semble cependant pas que la Chambre soit disposée à discuter directement de la motion présentée par ma collègue de South West Nova. Dans le but de faire avancer la cause des pompiers volontaires de tout le Canada et de trouver une solution raisonnable à leur problème fiscal il faudrait, comme l'a suggéré le député de Gander-Twillingate (M. Baker), que le ministre des Finances (M. Lalonde) examine le problème et prenne sérieusement la motion en considération. C'est pourquoi je propose:

Que le contenu de la motion proposée par le député de South West Nova soit renvoyé pour étude au comité permanent approprié de la Chambre des communes.

La motion peut être appuyée par le député de Peterborough (M. Domm) ou peut-être par le député de South West Nova.

**M. le vice-président:** Si je peux répéter ce que j'ai déjà dit et rappeler à nouveau le commentaire de Beauchesne que j'ai déjà cité, j'attire l'attention des députés sur le commentaire 435(1) de Beauchesne qui stipule ceci: «Proposer le renvoi d'une question à un comité ne constitue pas une proposition d'amendement à une motion». Le député a formulé sa motion en ces termes: «Je propose que le contenu de la motion», ce qui est la même chose que la teneur d'une motion, «soit renvoyé pour étude au comité approprié». Ce genre de motion est nettement irrecevable et, je regrette de le dire, inacceptable. J'ai appuyé ma décision sur un commentaire tiré de la 5<sup>e</sup> édition de la *Jurisprudence parlementaire* de Beauchesne.

**Mlle Campbell:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Vous pourriez peut-être apporter quelques éclaircissements pour la gouverne de la Chambre. Il y a quelques minutes, j'ai compris d'après ce que vous avez dit qu'il y avait deux choses qui pouvaient se faire. Nous pourrions mettre fin au débat et renvoyer la motion au ministre des Finances en lui recommandant de la prendre en considération ou nous pourrions la débattre jusqu'à 18 heures.

**M. le vice-président:** J'attire l'attention des députés sur le libellé suivant: «Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité . . . ». Si la Chambre acceptait la motion, elle inviterait le gouvernement à prendre en considération le contenu de la motion et rien d'autre.

Il s'agit pour la Chambre d'accepter la motion telle qu'elle est formulée ou de la rejeter sans autre forme de procès. L'amendement du député d'Halifax-Ouest est irrecevable. Selon nos usages, on ne peut pas renvoyer à un comité l'objet d'une telle motion. La motion et son objet ne font qu'un. Il faut régler la question ici-même et tout de suite. On ne peut pas le faire dans un comité de la Chambre ni ailleurs. J'espère que les députés comprennent un peu mieux le problème.

**M. Lewycky:** Monsieur le Président, dois-je comprendre que si cette motion obtenait le consentement unanime de la Chambre, elle serait soumise à l'examen du ministre des Finances?

**M. le vice-président:** Il est dit dans cette motion: «Que le gouvernement devrait envisager». Si la Chambre l'adopte, ce sera au gouvernement de décider des mesures à prendre. Cette motion ne demande rien de plus.

**M. Baker:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos de la même question. C'est pour cette même raison que je me suis levé tout à l'heure. J'allais dire la même chose que vous. Malheureusement, si l'on examine Beauchesne ou Erskine May, lorsqu'on dit: «Que de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier» une certaine loi, que la motion soit étouffée ou non ou fasse ou non l'objet d'un vote, elle ne devient pas pour autant une motion ministérielle.

La Chambre estime qu'il y a lieu d'apporter un changement. L'expression «Envisager l'opportunité» est une expression courante dont on s'est servi pendant des siècles dans le système parlementaire britannique. Il s'agit simplement de soumettre une question pour qu'on en discute. Le gouvernement étudie ensuite l'objet de la discussion.